

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/031

Convention Opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA Chappe Ferdinand

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit opérationnel de l'opération, évalué à 6 500 000 € environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification évalué à 3 450 000 € environ.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet visant à requalifier un secteur du centre-ville de Saint-Etienne, lutter contre l'habitat dégradé et rendre plus attractif le secteur central entre la gare de Châteaueux et l'hyper centre-ville, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge du déficit foncier,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre l'EPASE et l'EPORA relative à la ZAC Chappe Ferdinand,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

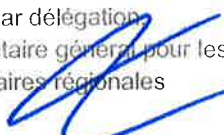
Le Président du Conseil d'Administration



Dino CINIERI

13 MARS 2017

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Guy LÉVI